



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 19 septembre 2022, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Magalie Queval, conseillère

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

La parole est accordée au public:

M. Félix Poitras:

- horaire médibus (ligne 284);
- projet personnel scolaire de modification de l'horaire de l'autobus 161.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

220919-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis en ajoutant les points suivants:

7.1.1 Demandes de PIIA 2022-70171 et 2022-70188

13.1 Commission de la circulation et du transport rencontre du 1^{er} septembre 2022 - recommandations

et en reportant les points suivants:

10.1 Adjudication d'un contrat d'éclairage pour des travaux réalisés en 2021 (C-21-04-B)

10.2 Reconduction du contrat fourniture de croisières sur le fleuve (SP-21-12)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-2

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Adoption de règlements

220919-3

Dépôt du projet de règlement 2022-374 – Règlement sur l'instauration du Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées - Ville de Boucherville

Mme la conseillère Anne Barabé dépose le projet de règlement 2022-374 - Règlement sur l'instauration du Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées - Ville de Boucherville.

Rapports et résolutions des comités et commissions

220919-4

Demandes de PIIA présentées au CCU du 24 août 2022

Il est proposé d'entériner les recommandations U2022-143, U2022-144, U2022-146, U2022-147, U2022-148, U2022-150, U2022-151, U2022-154, U2022-156, U2022-157, U2022-158, U2022-162, U2022-164, U2022-166, U2022-167, U2022-168, U2022-169, U2022-171, U2022-173, U2022-174, U2022-176, U2022-177 et U2022-179 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 24 août 2022 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2022-70164 pour autoriser la rénovation des escaliers et balcons extérieurs, d'un immeuble situé au 572-574, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-143.
2. La demande de PIIA numéro 2022-70143 pour autoriser des modifications à l'apparence de l'immeuble situé au 391, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-144.
3. La demande de PIIA numéro 2022-70158 pour autoriser remplacement de revêtement de toiture et la démolition partielle de la cheminée en briques, d'un immeuble situé au 624, rue Sainte-Famille, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-146.
4. La demande de PIIA numéro 2022-70129 pour autoriser le remplacement du lot 1 912 676 et la création des lots 6 514 188 (usage résidentiel) et 6 514 189 (usage agricole) pour la propriété située au 1201, chemin du Général-Vanier, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-147.
5. La demande de PIIA numéro 2022-70173 pour autoriser un ajout d'étage partiel d'un immeuble situé au 371, rue De La Salle, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-148, ainsi qu'à la condition supplémentaire de préserver l'arbre en façade du bâtiment.
6. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2022-70163 pour autoriser l'ajout d'une enseigne détachée pour l'immeuble situé au 540, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-150.
7. La demande de PIIA numéro 2022-70184 pour autoriser un ajout d'étage partiel d'un immeuble situé au 841, rue Joseph-Babin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-151.
8. La demande de PIIA numéro 2022-70161 pour autoriser un nouveau concept d'éclairage extérieur pour l'immeuble situé au

1311, rue Ampère, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-154.

9. La demande de PIIA numéro 2022-70138 pour autoriser la reconstruction des balcons d'un immeuble situé au 10, rue Sainte-Catherine, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-156.
10. La demande de PIIA numéro 2022-70165 pour autoriser l'ajout de fenêtres pour l'immeuble situé au 475, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-157.
11. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2022-70159 pour autoriser une nouvelle construction résidentielle située au 687, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-158.
12. Conditionnellement, la demande de PIIA numéro 2022-70147 afin d'approuver un plan d'aménagement forestier à titre d'outil de référence pour la propriété située au 955, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-162.
13. La demande de PIIA numéro 2022-70146 afin autoriser l'ajout d'une section de mur-rideau de verre sur la façade avant d'un immeuble situé au 1250, rue Nobel, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-164.
14. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2022-70175 pour autoriser l'installation d'un spa et le prolongement du balcon existant, d'un immeuble situé au 564, rue Saint-Sacrement, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-166.
15. La demande de PIIA numéro 2022-70149 pour autoriser l'installation d'une nouvelle antenne sur la tour existante, un nouveau bâtiment accessoire et l'aménagement à l'intérieur du site occupé par Vidéotron sur la propriété située au 675, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-167.
16. La demande de PIIA numéro 2022-70153 pour autoriser l'ajout d'une case de stationnement dans l'aire avant d'un immeuble situé au 834, rue François-Gravé, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-168.
17. La demande de PIIA numéro 2022-70148 pour autoriser l'installation de nouvelles enseignes pour le service à l'auto du restaurant situé au 575-400, chemin de Touraine, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-169.
18. La demande de PIIA numéro 2022-70162 pour autoriser des modifications architecturales aux façades d'un immeuble situé au

1551, rue Ampère, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-171.

19. La demande de PIIA numéro 2022-70174 pour autoriser l'installation d'une nouvelle clôture en cour avant et en cour latérale, d'un immeuble situé au 4, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-173, en transformant la condition relative aux parties supérieures des planches et des poteaux de la clôture en cour avant en suggestion.
20. La demande de PIIA numéro 2022-70190 pour autoriser l'installation d'une enseigne détachée de la propriété située au 550, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-174.
21. Partiellement, la demande de PIIA numéro no 2022-70181 pour autoriser la rénovation des balcons et escaliers, d'un immeuble situé au 10-12, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-176.
22. La demande de PIIA numéro 2022-70167 pour autoriser des modifications à l'aire de jeu et des modifications aux baies d'un local situé au 500-1500, rue D'Avaugour, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-177.
23. La demande de PIIA numéro 2022-70182 pour autoriser la rénovation du garage détaché d'un immeuble situé au 2, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-179.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mmes Lise Roy et Jacqueline Boubane, conseillères, quittent pour les points suivants puisque la propriété visée appartient à leur employeur.

220919-5

Demandes de PIIA 2022-70171 et 2022-70188

Il est proposé d'entériner les recommandations U2022-159 et U2022-160 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 24 août 2022 et d'approuver:

1. La demande de PIIA numéro 2022-70171 pour autoriser le plan d'affichage d'ensemble pour la propriété située au 1151, place Nobel, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-159;
2. La demande de PIIA numéro 2022-70188 pour autoriser l'aménagement du terrain de l'immeuble situé au 1151, place Nobel, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-160.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mmes Roy et Boubane reprennent leurs sièges.

Il est proposé d'entériner les recommandations U2022-142, U2022-145, U2022-149, U2022-155, U2022-165, U2022-170, U2022-172, U2022-175 et U2022-178 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 24 août 2022 et d'approuver :

1. La demande site du patrimoine numéro 2022-70164 pour autoriser la rénovation des escaliers et des balcons extérieurs, d'un immeuble situé au 572-574, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-142.
2. La demande site du patrimoine numéro 2022-70158 pour autoriser le remplacement de revêtement de toiture et la démolition partielle de la cheminée en briques, d'un immeuble situé au 624, rue Sainte-Famille, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-145.
3. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2022-70163 pour autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur la propriété située au 540, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-149.
4. La demande site du patrimoine numéro 2022-70138 pour autoriser la reconstruction des balcons d'un immeuble situé au 10, rue Sainte-Catherine, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-155.
5. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2022-70175 pour autoriser l'installation d'un spa et le prolongement du balcon existant, d'un immeuble situé au 564, rue Saint-Sacrement, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-165.
6. La demande site du patrimoine numéro 2022-70160 pour autoriser l'ajout d'une nouvelle fenêtre d'un immeuble situé au 127, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-170.
7. La demande site du patrimoine numéro 2022-70174 pour autoriser l'installation d'une nouvelle clôture en cour avant et en cour latérale, d'un immeuble situé au 4, rue De Grandpré, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2022-172, en transformant la condition relative aux parties supérieures des planches et des poteaux de la clôture en cour avant en suggestion.
8. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2022-70181 pour autoriser la rénovation des balcons et escaliers, d'un immeuble situé au 10-12, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-175.

9. La demande site du patrimoine numéro 2022-70182 pour autoriser la rénovation du garage détaché d'un immeuble situé au 2, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2022-178.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-7

Dépôt du procès-verbal du comité aviseur du Café centre d'art - réunion du 28 juin 2022

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la rencontre du comité aviseur du Café centre d'art - réunion du 28 juin 2022.

220919-8

Dépôt Recommandation CACCART-1 - comité aviseur du Café centre d'art

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT la recommandation CACCART-1 à l'effet que le conseil municipal entame une réflexion quant à l'affichage extérieur du Café centre d'art;

Il est proposé que le conseil municipal prenne acte de la recommandation CACCART-1 du comité aviseur du Café centre d'art quant à l'affichage extérieur du Café centre d'art.

220919-9

Procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - réunion du 17 août 2022

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3269 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 31 août 2022;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - réunion du 17 août 2022.

220919-10

Dépôt du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire - réunion du 23 août 2022

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3277 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 7 septembre 2022;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire - réunion du 23 août 2022 et d'approuver la recommandation suivante :

- La recommandation 20220823-01 à l'effet de recommander l'acquisition de l'œuvre *Livre ouvert 3* de l'artiste Claire Lemay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

220919-11

Demande de dérogation mineure no 2022-70060

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-70060;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2022-152;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 30 août 2022 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet.

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2022-70060 à l'égard de l'immeuble situé au 1375, rue Graham-Bell sur le lot 2 508 438 du cadastre du Québec déposée le 11 mai 2022 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre :

- que l'aire d'entreposage des déchets soit partiellement entourée d'un écran opaque;
- l'empiétement de l'aire d'entreposage des déchets dans la marge latérale de 0,08 mètre.

Le tout selon la recommandation U2022-152 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Lettre argumentaire appuyant la demande de dérogation mineure, déposée le 11 mai 2022 par monsieur Richard Noël;
- Plan d'implantation, minute 3930, signé et scellé par Christian Lajoie, arpenteur-géomètre, émis le 15 mars 2022;
- Document - détails écran par Technoconcept;
- Document - projet 38921-finition, émis le 15 mars 2022 par Technoconcept;
- Détail du revêtement extérieur proposé, daté du 5 juillet 2022;
- Plan d'aménagement paysager, préparé le 17 décembre 2021 par Fabian Vega, architecte-paysagiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-70157;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2022-161;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 30 août 2022 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2022-70157 à l'égard de l'immeuble situé au 661, boulevard de Mortagne sur le lot 2 512 077 du cadastre du Québec déposée le 12 juillet 2022 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre :

- que la superficie du garage détaché soit de 60 m²;
- que la hauteur du garage détaché soit de 6,15 m.

Le tout selon la recommandation U2022-161 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Salvatore Moffa, technologue en architecture, daté du 11 juillet 2022 et reçu le 12 juillet 2022;
- Élévations et détail des matériaux, préparés par Salvatore Moffa, technologue en architecture, daté du 11 juillet 2022 et reçu le 12 juillet 2022;
- Lettre argumentaire et identification des dispositions faisant l'objet de la dérogation mineure, préparée par le propriétaire, reçue le 12 juillet 2022;
- Photos du bâtiment et de l'emplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-70176;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2022-163;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 30 août 2022 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2022-70176 à l'égard de l'immeuble situé au 238, rue Joseph-Lassonde sur le lot 2 276 386 du cadastre du Québec déposée le 20 juillet 2022 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment de 0,70 mètre dans la marge avant.

Le tout selon la recommandation U2022-163 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre, minute 16873, dossier C120309, daté du 5 juillet 2022 et reçu le 25 juillet 2022;
- Élévations et perspectives 3D, préparées par OVA design, reçues le 25 juillet 2022;
- Lettre argumentaire, préparée par la propriétaire, reçue le 25 juillet 2022;
- Photos du bâtiment, reçues le 25 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-14

Demande de démolition no 2022-70136

CONSIDÉRANT la demande de démolition numéro 2022-70136;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2022-153;

CONSIDÉRANT qu'une affiche a été installée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement invitant les personnes intéressées de se faire entendre relativement à la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des commentaires de citoyens hors délai;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

Il est proposé d'accepter la demande de démolition numéro 2022-70136 à l'égard de l'immeuble situé au 580, rue de Normandie sur le lot 2 513 000 du cadastre du Québec déposée le 20 juillet 2022 pour la démolition de la maison existante, le tout selon la recommandation U2022-153 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Procuration du propriétaire, datée du 28 juin 2022 et reçue le 19 juillet 2022;

- Certificat de localisation préparé par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre, minute 15 006, daté du 16 mars 2022 et reçu le 19 juillet 2022;
- Rapport d'inspection du bâtiment, incluant des photos, préparé par Daniel Turner, ingénieur chez D.L. Turner Consultants inc., daté du 26 janvier 2022 et reçu le 1er juin 2022;
- Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par la démolition projetée constitué de lettres d'intentions préparées par Alessandra Esposito-Chartrand, avocate de la firme CALEX Legal inc., datées du 19 mai 2022 et du 19 juin 2022, reçues le 1er juin 2022 et le 19 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

M. Jean Martel, maire, se retire pour ce point car le nom de sa fille apparaît au rapport d'effectifs.

M. Raouf Absi, conseiller, assume la présidence.

220919-15

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 14 août au 4 septembre 2022 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 8 septembre 2022.
2. De féliciter Madame Véronique Beaudoin, surveillante sauveteuse à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 25 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De féliciter Monsieur Marc-André Benoit, professeur à la leçon (tennis) à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 30 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MM. Martel et Absi reprennent leur siège.

Listes des déboursés et virements budgétaires

220919-16

Listes des déboursés

Il est proposé :

- 1° D'approuver les listes des chèques suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville, soit :
 - liste des chèques numéros 198987 à 198991 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 199069 à 199130 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 199131 à 199168 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 199169 à 199216 inclusivement.
- 2° D'approuver les paiements électroniques suivants:
 - paiements électroniques S-22252 à S-22302;
 - paiements électroniques S-22303 à S-22333;
 - paiements électroniques S-22334 à S-22393;
- 3° D'approuver les prélèvements directement au compte bancaire suivant:
 - prélèvements directement au compte bancaire 176 à 182 pour un montant de 18 449,86 \$.
 - prélèvements directement au compte bancaire 183 pour un montant de 125 513,10 \$.
 - prélèvements directement au compte bancaire 184 à 189 pour un montant de 180 006,59 \$.
- 4° D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-17

Liste des virements budgétaires

Il est proposé:

1. D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires suivantes:

Liste détaillée des virements budgétaires 2022
au 12 septembre 2022

Écritures 5407 à 5410

2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-18

**Dépôt du rapport prévu au Règlement de délégation
2020-329**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels pour la période comprise entre le 1^{er} août au 31 août 2022, le tout conformément à l'article 8 du Règlement de délégation numéro 2020-329.

220919-19

Comptes à radier

CONSIDÉRANT que le délai de prescription des taxes municipales est de trois (3) ans suivant la date d'échéance du montant dû;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de recouvrement a été entreprise par la municipalité auprès des débiteurs;

CONSIDÉRANT que pour six (6) dossiers, la Ville n'a pas procédé à la vente pour défaut de paiements des taxes pour les raisons énumérées au tableau;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3272 préparé par la Direction des finances et des approvisionnements daté du 8 septembre 2022 sur le sujet;

Il est proposé de radier la somme de 3 995,27 \$ plus intérêts et pénalités pour les dossiers dont le recouvrement n'est plus possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

220919-20

Adjudication d'un contrat d'éclairage pour des travaux réalisés en 2021 (C-21-04-B)

Ce point est reporté.

220919-21

Reconduction du contrat fourniture de croisières sur le fleuve (SP-21-12)

Ce point est reporté.

220919-22

Adjudication d'un contrat pour la conception et la demande de certificat d'autorisation pour le boisé Lionel-Daunais (P-19-PA-05-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour les services professionnels soit la conception et la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement pour le boisé Lionel-Daunais;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3236 préparé par la Direction du génie daté du 17 août 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour les services professionnels soit la conception et la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement pour le boisé Lionel-Daunais à Groupe Rousseau-Lefebvre inc. pour un montant total de 97 728,75 \$,

taxes incluses, le tout selon les conditions prévues lors de l'entente P-19-PA-05-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-23

Approbation d'un contrat de location d'un local pour entreposage de matériel

CONSIDÉRANT le contrat de location d'un local d'entreposage de matériel;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3274 préparé par la Direction des travaux publics daté du 2 septembre 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'approuver le contrat de location d'un local pour entreposage de matériel à 4001451 Canada inc. (Espaces Industriels COMO) pour un montant de 79 898,98 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-24

Mandat d'intervention archéologique stationnement Maison du bénévolat, phase 2

CONSIDÉRANT l'article 573.3 (40) de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à un contrat relié au domaine culturel;

CONSIDÉRANT l'expertise et la connaissance du terrain à l'étude de la firme Ethnoscop;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3273 préparé par la Direction des Loisirs, des arts et de la culture et de la vie communautaire daté du 1^{er} septembre 2022 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'octroyer un mandat au montant maximal de 85 748,00 \$ plus les taxes applicables à la firme Ethnoscop.
2. D'autoriser Mme Stéphanie Poisson, chef de service art et culture, ou Mme Isabelle Casavant, directrice des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente de service.
3. D'autoriser à cette fin une somme de 91 000,00 \$ taxes nettes à être financée à même les immobilisations payées comptant (sous projet P-16-BA-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

220919-25

Convention de recherche - projet ArbrenVil

CONSIDÉRANT l'adoption d'une Politique de l'arbre par la Ville de Boucherville en 2021;

CONSIDÉRANT les investissements de la Ville pour lutter contre les impacts de l'agrile du frêne et maintenir son couvert forestier, entre autres par de nombreuses plantations;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et partager une expertise de pointe avec des institutions universitaires et d'autres villes à l'avant-garde;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel n° 2022-3255 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 30 août 2022;

Il est proposé d'autoriser M. Daniel Drouin, directeur de la Direction de l'environnement et de la transition écologique, à titre de répondant municipal pour le projet et à signer la convention de recherche dans le cadre du projet *ArbrenVil - développement d'une foresterie urbaine de précision pour optimiser le couvert forestier en ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-26

Bail de location de la terre agricole du 1330, boul. Marie-Victorin à Boucherville et parties du lot 100 du cadastre de la paroisse de Varennes – modification

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3265 préparé par la Direction de l'urbanisme daté du 26 août 2022;

Il est proposé de reconduire le bail de location des lots agricoles situés au 1330, boulevard Marie-Victorin à Boucherville et des parties du lot 100 (P-100) situées à Varennes avec les ajustements suivants :

1. De réserver une superficie d'environ 3,8 ha située au sud de la piste cyclable pour le projet de plantation d'une forêt nourricière.
2. De préciser les superficies de plantes fourragères devant être cultivées en bordure du fleuve.
3. D'apporter des modifications de nature administratives requises.
4. D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière ou l'assistante-greffière à signer au nom de la Ville de Boucherville, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-27

Bail de location de la terre agricole du 1271-1321, ch. de Touraine – modification

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3266 préparé par la Direction de l'urbanisme daté du 26 août 2022;

Il est proposé:

1. De reconduire le bail de location des lots agricoles situés aux 1271 et 1321, chemin de Touraine en réduisant la durée à un (1) an au lieu de trois (3) ans.
2. D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière ou l'assistante-greffière à signer au nom de la Ville de Boucherville, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-28

Préavis d'intention de non-renouvellement de l'Entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels

CONSIDÉRANT que le 5 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Brossard adoptait la résolution numéro 220705-351, autorisant le service du greffe de la Ville de Brossard à transmettre aux villes de Boucherville et de Saint-Lambert, un préavis d'intention de non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'exploitation de l'environnement commun de gestion des actifs informationnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville ne désire pas poursuivre son association dans ce contexte;

Il est proposé d'autoriser l'envoi d'un préavis d'intention de non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels, aux autres parties à l'entente soit les villes de Brossard et Saint-Lambert et ce, au plus tard 15 mois avant l'échéance le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-29

Reprise de bail hydrique 9091-136 - Club nautique de Mézy

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3280 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, des sports et des équipements sportifs daté du 12 septembre 2022 sur le sujet;

Il est proposé d'autoriser le directeur des saines habitudes de vie, des sports et des équipements sportifs ou un chef de section de cette direction

à signer tous documents relatifs au transfert du bail hydrique 9091-136 à la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

220919-30

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-220922-2.1 à CA-220922-2.2.
2. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-220922-4.1.
3. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-220922-5.1.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-220922-6.1 à CA-220922-6.11.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-220922-8.1 à CA-220922-8.2.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-31

Désignation de la mairesse suppléante

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé :

1. De désigner Mme la conseillère Isabelle Bleau à titre de mairesse suppléante de la Ville de Boucherville pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022.
2. De désigner Mme la conseillère Isabelle Bleau à titre de représentante de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, en cas d'absence du maire M. Jean Martel, pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-32

Plan de développement durable - adoption

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier plan de développement durable pour Boucherville en 2013 et la nécessité de le mettre à jour afin d'intégrer les préoccupations actuelles de la population;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par la commission du Plan de développement durable et les constats issus des consultations de différents groupes ainsi que de la population en général;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel n° 2022-3254 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique;

Il est proposé d'adopter le Plan de développement durable de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-33

**Demande d'autorisation CPTAQ – Champag inc. –
lotissement et aliénation du lot 3 694 451**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et d'aliénation d'une partie du lot 3 694 451 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce morcellement permettra la création de deux propriétés agricoles, soit une de 10,7 ha (Champag inc.) et l'autre de 402,8 ha (9155-2265 Québec inc.);

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande se situe dans la zone A-2035 identifiée à l'annexe A du Règlement de zonage 2018-290;

CONSIDÉRANT que le lotissement requis pour permettre l'aliénation souhaitée est conforme au Règlement de lotissement 2018-291 de la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT que la culture des champignons est un usage agricole autorisé à la grille des spécifications applicable à la zone A-2035;

CONSIDÉRANT que le terrain qui sera occupé par Champag inc. est adjacent au parc industriel Edison et qu'il pourra être desservi par les

services d'égout et d'aqueduc sans qu'un prolongement des réseaux municipaux soit requis;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux intentions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles puisqu'il n'affecte pas le potentiel agricole des terrains avoisinants et ne contraint pas le développement des activités agricoles existantes ou à venir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3263 préparé par la Direction de l'urbanisme daté du 31 août 2022;

Il est proposé que la Ville de Boucherville s'en remette à la position de l'UPA en ce qui a trait à la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. afin de lotir et d'aliéner une superficie de 10,7 ha du lot 3 694 451 du cadastre du Québec appartenant à 9155-2265 Québec inc. au bénéfice de l'entreprise Champag inc.

D'autoriser la directrice de l'urbanisme ou le chef du Service de la planification urbaine à signer au nom de la Ville de Boucherville, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-34

Participation au Forum 2022 du Réseau Les Arts et la Ville

Il est proposé:

1. D'autoriser Mme Josée Bissonnette, conseillère, à participer au Forum 2022 du Réseau Les Arts et la Ville les 19, 20 et 21 octobre 2022 à Lac-Mégantic.
2. D'autoriser le remboursement des dépenses ainsi encourues sur présentation des pièces justificatives, le tout selon les règles et lois applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-35

Création de la Direction des technologies de l'information

Il est proposé :

1. De procéder à la création de la Direction des technologies de l'information.
2. De créer un poste de directeur des technologies de l'information et de procéder à la nomination de M. Rhony François conformément au protocole des conditions de travail du personnel cadre.

3. De modifier l'annexe 2.1 du protocole des conditions de travail du personnel cadre en vigueur, afin d'apporter les ajustements requis à la grille des titres d'emplois et classifications.
4. D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder à la mise en place de cette nouvelle structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220919-36

Demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit l'installation d'une nouvelle conduite d'eau potable dans la rue De Montbrun entre la rue du Bosquet et le chemin de Touraine (P-22-DEV-02)

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a reçu la planification aux fins de l'installation d'une nouvelle conduite d'eau potable dans la rue De Montbrun entre la rue du Bosquet et le chemin de Touraine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville doit s'engager à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sont requises et, selon l'arrêté du MELCC, des frais sont exigibles en vertu de l'article 2.2;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3281 préparé par la Direction du génie daté du 13 septembre 2022;

Il est proposé :

1. D'autoriser le Chef de service Conception et planification ou le Directeur du génie à soumettre une demande relative aux autorisations pour l'article 22 de la LQE au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.
2. De confirmer l'engagement de la Ville de Boucherville à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.
3. De confirmer l'engagement de la Ville de Boucherville à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.
4. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements à émettre des chèques aux montants exigés lors du dépôt de la demande d'autorisation.
5. D'autoriser le directeur du génie ou un employé de cette Direction à signer toutes ententes relatives à l'engagement d'octroi de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

220919-37

Commission de la circulation et du transport rencontre du 1^{er} septembre 2022 - recommandations

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission de la circulation et du transport, réunion du 1^{er} septembre 2022 et d'approuver les recommandations suivantes:

1. La recommandation 220901-03 à l'effet de maintenir le statu quo sur la demande d'une zone RUElle sur la rue De Balboa entre les rues Lamothe-Cadillac et Vancouver.
2. La recommandation 220901-04 à l'effet de procéder au sondage auprès des citoyens de la rue Antoine-Brodeur entre les rues de Léry et De Varennes Nord d'une zone RUElle.
3. La recommandation 220901-05 à l'effet de bonifier la signalisation avec des panneaux « Attention à nos enfants et « Ralentissez » sur la rue Charlevoix.
4. La recommandation 220901-06 à l'effet de changer les panneaux « Interdiction de stationner » pour « Interdiction d'arrêt » face au 1331, rue Graham-Bell.
5. La recommandation 220901-07 à l'effet de maintenir le statu quo quant à l'arrêt sur la rue des Îles-Percées à l'intersection de la rue Jacques-Le Tessier.
6. La recommandation 220901-08 à l'effet de peindre une traverse piétonnière au sol vis-à-vis le passage piétonnier à la hauteur du 883, rue Mackenzie.
7. La recommandation 220901-09 à l'effet de procéder à l'aménagement de traverses piétonnières et lignes d'arrêt aux trois intersections de la rue Pierre-Viger, intersection Louis-Normandin.
8. La recommandation 220901-10 à l'effet de maintenir le statu quo quant au stationnement face au 758, boulevard Marie-Victorin.
9. La recommandation 220901-11 à l'effet qu'une seule voie d'entrée et une seule voie de sortie vers le boulevard de Mortagne soient permises afin de desservir les commerces du 141 et 151, boulevard de Mortagne.
10. La recommandation 220901-12 à l'effet d'aménager une traverse piétonnière sur le boul. du Fort-St-Louis côté ouest à l'intersection de la rue Tailhandier.
11. La recommandation 220901-13 à l'effet maintenir le statu quo quant au stationnement face au 694, rue Jean-Deslauriers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

220919-38

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière